



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 avril 2010

Le mercredi sept avril deux mil dix, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mme FERCOQ Huguette, Mrs JEANS Philippe, MILLE Rémy, CARPENTIER Eric, FOOS Jean-Louis, VAUCHEL Eric, Gilles DAGORNO.

Absents : Mrs PALFINI Laurent, Eric KUSZ.

Absents excusés : Mmes RACINE Régine, BURETTE Charline, MARTIN Martine, RUDELLI Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. FOOS Jean-Louis

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF EPICERIE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Huguette Fercoq, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Rousselet, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	966.66 €
Recettes :	8 436.71 €
Excédent de fonctionnement :	7 470.05 €

Section d'investissement :

Dépenses :	27 656.23€
Recettes :	19 666.64 €
Déficit d'investissement :	-7 989.59 €

Déficit de clôture : -519.54 €

COMPTE DE GESTION EPICERIE 2009

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par M. le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT EPICERIE

Après avoir entendu le compte administratif 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2009,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31.12.09 :	7 470.05 €
Pas de restes à réaliser	

Déficit d'investissement à couvrir (001) :	-7 989.59 €
Exécution du virement à la section d'investissement (c/1068) :	7 470.05 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (art 002) :	0

BUDGET EPICERIE 2010

Le budget épicerie 2010 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 6 300 € et en section d'investissement à la somme de 10 771 €.

DELIBERATION AMORTISSEMENT PARTICIPATION SPANC

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'amortir les participations spanc sur le budget de la commune. Le conseil municipal décide de les amortir sur 1 année.

VOTE DES TAUX

Le conseil municipal accepte les taux de la manière suivante

Taxe d'habitation :	9.99 %
Taxe foncière (bâti) :	32 %
Taxe foncière (non bâti) :	41.56 %
Taxe professionnelle :	15.27 %

Ainsi que le montant de la compensation relais de la taxe professionnelle d'un montant de 27 502 €.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Huguette Fercoq, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. Rousselet, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	398 552.38 €
Recettes :	627 530.62 €
Excédent de fonctionnement :	228 978.24 €

Section d'investissement :

Dépenses :	194 855.78 €
Recettes :	161 331.56 €
Déficit d'investissement :	- 33 524.22 €

Excédent de clôture : 195 454.02 €

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2009

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009, par M. le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2009,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent de fonctionnement au 31.12.09 : 228 978.24 €

Reste à réaliser dépenses : 403 092.41 €

Reste à réaliser recettes : 417 619.00 €

Excédent restes à réaliser investissement : 14 526.59 €

-

Déficit d'investissement (art 001) : 33 524.22 €

Besoin de financement 18 997.63 €

Affectation en réserves (R/1068) : 18 997.63 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur art 002) :

228 978.24 € - 18 997.63 € = 209 980.61 € (002)

BUDGET COMMUNE 2010

Le budget primitif 2010 est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 720 193 € et en section d'investissement à la somme de 928 571 €.

ELARGISSEMENT ROUTE DE LA FORGE

Par délibération en date du 22 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à se rapprocher de M. Philippe Buquet pour acquérir une bande de terrain le long de la route de la Forge en vue de pouvoir élargir celle-ci.

M. le Maire indique que M. Buquet est en passe de réaliser sa parcelle de terrain à bâtir.

M. le Maire propose que cette acquisition se réalise en même temps que la parcelle de terrain à bâtir, le bornage étant d'ores et déjà réalisé.

M. le Maire propose d'acquérir cette bande sur la base de 1.50 € le m² soit 127 m² * 1.50 = 190.50 €

La clôture sera déplacée ultérieurement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

VOIE PIETONNE M. CAVELIER

Par arrêté préfectoral du 4 février 2010, M. le Préfet a déclaré la création d'une voie piétonne reliant la RD 6015 (ex. RN15) et le lotissement « Les Charmilles » sur la parcelle AA 108 d'utilité publique.

Suite à cette déclaration, le conseil municipal a mandaté M. le Maire pour traiter à l'amiable le prix de l'acquisition.

A la suite de ces tractations, M. Xavier Cavelier a adressé un courrier à M. le Maire pour lui indiquer qu'il acceptait la proposition que la commune lui avait faite le 13 novembre 2008 à savoir 20 € le m² les frais de géomètre et la clôture le long de cette sente à la charge de la commune.

Le financement de cette acquisition est prévue au BP 2010 Section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,